NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER.

Le présent document reçoit l'approbation totale de HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

23 SEPTEMBRE 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans la gestion de fonds.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque de commercialisation. Tout retrait d'un des futurs acquéreurs pourrait engendrer du retard d'encaissement venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé au risque lié aux travaux. Tout retard pourrait engendrer des pénalités venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire et géopolitique actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus et la crise géopolitique a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 240 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 - Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. <u>L'identité de l'émetteur</u>

1. Données concernant l'émetteur

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER, est une société par actions simplifiée de droit français ayant établi son siège social au 20, Rue Jeanne d'Arc – 94160 Saint-Mandé et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 850 278 888.

2. Activité de l'Emetteur

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER est spécialisée dans la gestion de fonds. Elle a pour objet social : la prise de participations ou partenariat dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations.

3. Actionnariat

Actionnaires:

• Sindy LEVY: 99,9 %

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition:

Présidente : Sindy LEVY

Rémunération:

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 3° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de [nom de la société.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 2021 et 2020 sont repris en annexe.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 23 septembre 2022 ses capitaux propres s'élèvent à 3 140 505 €.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 1 099 991 € réparti comme décrit ci-dessous :

- 662 991 € d'emprunts et dettes assimilées
- 59 473 de dettes fournisseurs
- 377 527 € d'autres dettes
 - 4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. <u>Description de l'offre</u>

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	320 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	240 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	23/09/2022
Date de fermeture de l'Offre	30/09/2022
Date d'émission prévue des obligations	30/09/2022
Frais à charge des investisseurs	Frais de carte bancaire (0,8% du montant de la souscription)

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 320 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués par les Porteurs auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 20 septembre 2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux trois cent vingt mille (320 000) Obligations est ouverte à compter de la date de signature du présent Contrat (incluse) jusqu'à la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-dessous) (incluse) au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements par carte bancaire et virement bancaire;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions seront classées de la plus ancienne à la plus récente;

 lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, seront annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2022.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2022.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur. Néanmoins, il est précisé que l'investisseur devra, en cas de paiement par carte bancaire sur la plateforme de Raizers, régler des frais de 0,8% du montant versé. Ces frais s'appliquent à chaque alimentation du portefeuille électronique (« wallet ») de l'investisseur réalisée par carte bancaire. A noter également que les frais de carte bancaire sont exonérés de TVA selon l'article 261 C du Code général des impôts français.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

JP TIMBAUD est une opération de marchand de biens située à <u>l'angle de la rue Jean-Pierre Timbaud et de la Cité</u> <u>d'Angoulême</u>, au cœur du 11^{ème} arrondissement de Paris.

L'opération consiste en **l'achat d'un commerce en vue de sa revente après avoir changé de locataire en place**. Un protocole d'éviction a été signé avec l'actuel locataire des lieux, et un bail a été signé avec le futur locataire. Le bien sera loué par <u>P.R.O DISTRUBUTION</u>, elle-même détenue par <u>IMANES</u>, holding de la famille ZOUARI, qui détient notamment les surgelés Picard à 44 %. Le local sera le futur point de vente du groupe dans le $11^{\text{ème}}$ arrondissement, secteur sur lequel la chaîne est peu présente.

Le local était anciennement loué à un bar/restaurant. Le bail initial arrivait à son terme courant été 2022. Il a été tacitement reconduit, mais les opérateurs ont signé un protocole d'éviction avec le locataire afin de libérer les lieux dès la réitération de l'acte d'achat, qui a récemment eu lieu.

Le nouveau locataire, P.R.O DISTRIBUTION, regroupe près de 150 franchises Monoprix, Monop', Franprix et Picard et est détenu par un actionnaire de référence (44,55 %) du Groupe Picard Surgelés notamment. Le nouveau bail a été conclu pour un période de 10 ans, dont 6 fermes. Le bail prévoit une franchise de loyer de trois mois, et un loyer de 120 000 € HT HC / an.

L'opérateur fait appel à Raizers dans le cadre de cette opération afin de financer l'apport en fonds propres demandé par la banque qui finance l'acquisition du bien, à savoir la CEPAC, à hauteur de 970 000 €. L'opérateur, en période de développement, souhaite en effet alléger sa part de fonds propres dans ses opérations afin de multiplier les projets.

Pour garantir l'emprunt, l'opérateur propose sa **caution personnelle notariée**, qui permet de couvrir l'emprunt plus de 100 fois.

Il s'agit ici du 7^{ème} financement du groupe sur la plateforme RAIZERS, dont 4 ont été remboursés avec succès et par anticipation.

Emplacement

Le projet se situe en plein cœur de l'est parisien, dans le 11 ème arrondissement qui compte 145 208 habitants. Cet arrondissement, historiquement un quartier ouvrier, au centre de l'histoire révolutionnaire de Paris et des révoltes ouvrière du XIXème siècle, est en pleine transformation depuis quelques années.

A l'image du 11ème arrondissement, le projet est implanté dans une rue en pleine mutation. On y retrouve de nombreux ateliers artistiques, restaurants, bars, discothèques... Dont plusieurs enseignes très connues comme Ober Mamma, Melt, BAM, Bouillon République, le Bataclan... Tous situés à moins de 500 mètres à pied du projet. L'ISEG – Ecole de communication, est située à 200 mètres du projet.

Le secteur est en pleine évolution est devient de plus en plus dynamique. Aussi, la gentrification du quartier est en parfaite adéquation avec l'enseigne devant s'implanter au sein de ce local, à savoir l'enseigne Picard. A noter que Picard est absent de cet arrondissement, et globalement n'a qu'une implantation limitée dans l'Est Parisien.

Le commerce affiche un beau linéaire, même si cela n'est pas forcément déterminant au vu de l'activité envisagé ici.

En plus du local principal, Picard souhaite louer le local situé en face dans la Cité d'Angoulême, au numéro 1 (le local principal étant situé à l'angle du 68 rue Jean-Pierre TIMBAUD et du 2 Cité d'Angoulême).

Zoom sur le programme

Lot n°	Niveau	Typologie	m²	m² pondérés	Prix/m²	Prix de vente	Loyers / m² / an	Loyer annuel HT	Renta	Bail
1	RDC	Réserve / commerce	42	13						Signé avec P.R.O DISTRIBUTION
2	RDC	Commerce	262	262	10 909	3 000 000	436	120 000	4%	le 08/09/2022 10 ans, 6 fermes 3 mois de franchise de loyers
TOTAL			305	275	10 909	3 000 000				

Travaux et prestataires

Aucuns travaux ne seront réalisés par l'opérateur sur cette opération, ces derniers étant à la charge du locataire.

Prix de marché



Références de biens similaires à louer :

Lien	Adresse	Туре	Nb pièces	Surface	Loyer annuel	Loyer / m² / an
Annonce	République - Paris 10	Commerce	1	39 m²	27 480 €	705 €/m²
Annonce	Faubourg Saint-Martin - Paris 10	Commerce	1	74 m²	53 004 €	716 €/m²
Annonce	Bd Magenta - Paris 10	Commerce	1	70 m²	60 000 €	857 €/m²
Annonce	Rue D'enghien - Paris 10	Commerce	1	38 m²	24 960 €	657 €/m²
Annonce	Rue Bouchardon	Commerce	1	70 m²	37 200 €	531 €/m²
					PRIX MOYEN	693 €/m²

Références de biens similaires vendus :

Vendue en	Adresse	Туре	Nb pièces	Surface	Prix	Prix en €/m²
octobre-21	72, Rue de Belleville - 75020 Paris	Commerce	1	72 m²	590 000 €	8 194 €/m²

juillet-21	107, Boulevard de Charonne - 75011 Paris	Commerce	1	63 m²	410 000 €	6 508 €/m²
avril-21	78, Rue Vanneau - 75007 Paris	Commerce	1	41 m²	416 970 €	10 170 €/m²
octobre-19	56 Boulevard Picpus 75012 Paris	Commerce	1	159 m²	1 420 000 €	8 931 €/m²
juin-19	103 Rue Saint Maur 75011 Paris	Commerce	1	73 m²	650 000 €	8 904 €/m²
décembre- 18	220 Boulevard Voltaire 75011 Paris	Commerce	1	73 m²	920 000 €	12 603 €/m²
janvier-18	137 Rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris	Commerce	1	67 m²	1 100 000 €	16 418 €/m²
					PRIX MOYEN	10 247 €/m²

Ramené au prix/m², avec la pondérations des surfaces, le local commercial sort à un prix cohérent face aux annonces comparables.

Cependant, la valorisation des commerces est intrinsèquement liée aux loyers que ces derniers génèrent, ce type de bien étant principalement commercialisé pour le rendement du local.

Ici, l'opérateur fait ressortir un taux de rendement de 4 % par an.

Etude de marché Knight Franck - Marché Parisien :

Les emplacements exceptionnels :

 Ces emplacements parisiens sont très demandés. Les meilleurs emplacements peuvent se vendre à des rentabilités proches de 3%. Mais ces Biens sont des exceptions, car les loyers de ces secteurs sont aussi en forte croissance, même en cette période de crise.

Les emplacements Numéro 1 :

• Les emplacements N°1 sont généralement dans des angles de rues, proches des métros occupés par des enseignes, des grandes entreprises ou des restaurants. Les rentabilités sont comprises entre 4,5 et 5,5%.

Les emplacements numéro 1 bis :

 Ces emplacements sont généralement très bons, également avec des rentabilités comprises entre 5 et 6%.

Les emplacements stratégiques :

- Les emplacements stratégiques sont généralement bien placés et très visibles, mais moins bien fréquentés par les piétons.
- Ces emplacements se vendent à des rentabilités comprises entre 6 et 8%.

Les emplacements secondaires :

• Ces emplacements sont généralement déserts dans des rues peu fréquentées. Paris peut aussi être un piège pour eux. Ces boutiques peuvent facilement se louer, mais il ne faut pas négliger l'estimation locative, sinon la perte financière sera certaine.

• Les rentabilités sont comprises entre 8 et 11%

Etude cabinet indépendant.

Etude MeilleurTauxPro.com

- → L'opération ici présentée ressort plutôt comme un emplacement stratégique, sur une zone en forte évolution. Le rendement attendu serait alors de l'ordre de 6 %.
- → L'opérateur propose sur cette opération un taux de rendement inférieur au marché. Cependant, une vision dégradée du prix de vente à hauteur de 6 % de rentabilité, soit un prix de sortie à 2 000 000 €, permet à l'opérateur de conserver une marge tout à fait profitable.
- → La qualité du locataire, à savoir la holding des enseignes Picard, constitue une plus-value certaine puisque le bail se veut alors très sécurisant, en plus de prévoir une durée de 9 ans, dont 6 ans fermes. Cela permet de justifier un prix de sortie supérieur au marché.

Stratégie de commercialisation

L'opérateur commercialise intégralement le local en interne, de la location du bien à la vente de ce dernier.

Le nouveau locataire est déjà identifié, le bail signé aux conditions évoquées ci-dessus. L'opérateur est en cours de commercialisation du local, qui suscite déjà plusieurs marques d'intérêts, sans qu'aucune promesse n'ait été signée à ce jour.

A. Planning prévisionnel



B. Bilan de la promotion

Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Loyers sur 1 an	144 000	
Chiffre d'affaires	3 000 000	10 909 €/m²
Coût d'acquisition	950 000	
Frais notaires	20 000	
Hypothèque	18 000	

Evictions	200 000	
Assurances	3 000	
Frais financiers, frais de gestion et frais divers	150 768	
Coût de revient à l'acquisition	1 341 768	4 403 €/m²
Intérêts financiers	45 600	
Coût de revient total	1 387 368	4 553 €/m²
Marge nette	1 756 632	
En % du Chiffre d'affaires	59%	

Bilan dégradé de l'opération :

Postes	Montants TTC	Commentaires
Loyers sur 1 an	144 000	
Chiffre d'affaires	2 000 000	7 273 €/m²
Coût d'acquisition	950 000	
Frais notaires	20 000	
Hypothèque	18 000	
Evictions	200 000	
Assurances	3 000	
Frais financiers, frais de gestion et frais divers	150 768	
Coût de revient à l'acquisition	1 341 768	4 403 €/m²
Intérêts financiers	45 600	
Coût de revient total	1 387 368	4 553 €/m²
Marge nette	756 632	
En % du Chiffre d'affaires	38%	

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources		
		Apport en fonds propres opérateur :	51 768 €	4%
Prix de revient à l' (= total des charges financiers - frais de c	HT + TVA - frais	Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	320 000 €	24%
illianciers Trais de C	ommercialisation)	Crédit d'accompagnement Banque CEPAC :	970 000 €	72%
Total besoins	1 341 768 €	Total ressources	1 341 768 €	100%

Partie 4 - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraine l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives				
Devise	EUROS (€)				
Valeur nominale	1 €				
Date d'échéance	30/03/2024				
Date de remboursement	30/03/2024				
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.				
Restriction de transfert	Librement cessible				
Taux d'intérêt annuel brut	10 %				
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 13 du Contrat obligataire				

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (<u>www.raizers.com</u>).

Annexes

- 1. Contrat obligataire
- 2. Comptes annuels pour les exercices 2021 & 2020



HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER - Immatriculée au RCS de Créteil n° 850 278 888 - SAS au capital de 3 094 743 € € 20 Rue Jeanne D'Arc - 94160 Saint-Mandé

CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 320 000 EUROS COMPOSE DE 320 000 OBLIGATIONS

(le « Contrat »)

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une offre de titres financiers et d'instruments admis à des fins de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-2 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 20 Rue Jeanne D'Arc - 94160 Saint-Mandé et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 850 278 888, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité : « La gestion de fonds » et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement et uniquement utilisés pour : Le refinancement des fonds propres liés à une opération de marchand de biens. L'opération est nommée « JP TIMBAUD », et est située au 1, Cité d'Angoulême - 68 Rue Jean-Pierre TIMBAUD - 75011 Paris (l'« l'Opération »).

L'Opération porte sur un local commercial situé à l'angle du 1 Cité d'Angoulême et du 68 rue Jean-Pierre TIMBAUD – Paris 11ème.



4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de trois cent vingt mille euros (320 $000 \, \text{€}$) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par trois cent vingt mille (320 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro ($1 \, \text{€}$) chacune, portant intérêt au taux fixé à l'Article 13 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par la Banque Séquestre (tel que ce terme est défini ci-dessous) restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-dessous) et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro $(1 \in)$, payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit un montant minimum égal à mille euros $(1 000 \in)$.

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués par les Porteurs auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 20 septembre 2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire (le « Contrat de prestation de services »).



8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux trois cent vingt mille (320 000) Obligations est ouverte à compter de la date de signature du présent Contrat (incluse) jusqu'à la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-dessous) (incluse) au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements par carte bancaire et virement bancaire;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions seront classées de la plus ancienne à la plus récente;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, seront annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2022 (la « Date d'Emission »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

9.1 Durée de l'Emprunt Obligataire

Les Obligations sont émises pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, un an et demi, après la Date d'Emission (la « Date d'Echéance »), chaque Obligation aura été remboursée.

9.2 Option offerte à l'Emetteur

A la Date d'Echéance, il est entendu entre les Parties que l'Emetteur pourra, sous réserve d'en informer au préalable Raizers quarante-cinq (45) jours calendaires à l'avance par courriel avec accusé de réception, demander un décalage de la Date d'Echéance initialement prévue d'une durée maximum de six (6) mois ; renouvelable, sur demande écrite de l'Emetteur, pour une période de six (6) mois maximum.

Il est précisé que : (i) chacun des décalages doit être justifié par des raisons raisonnablement acceptables par Raizers (retard de travaux, non-obtention d'autorisations administratives, retard de commercialisation, etc.) et (ii) l'Emetteur doit obtenir l'accord écrit préalable de Raizers pour que la prolongation de l'Emprunt Obligataire soit effective. Sans cet accord écrit de Raizers, il est entendu que la prolongation de l'Emprunt Obligataire demandée par l'Emetteur ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt Obligataire de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 13 augmenté d'un pourcent (1%). Si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt de six (6) mois supplémentaires, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu à l'Article 13 augmenté de deux pourcents (2%).

En cas de défaut de remboursement à la nouvelle date d'échéance (soit six (6) ou douze (12) mois après la Date d'Echéance initiale), le Taux d'Intérêt sera majoré d'une pénalité de retard de trois pourcents (3%), tel que prévu à l'Article 14 du Contrat.

Enfin, il est indiqué que l'exercice de cette option offerte à l'Emetteur ne nécessite pas la conclusion d'un avenant par écrit et qu'un tel décalage ne sera pas assimilé à un retard de remboursement.



10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE NOTARIEE

Madame Sindy LEVY, née le 10 février 1983, résidant au 20 Rue Jeanne d'Arc – 94160 Saint-Mandé, s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle notariée.

12 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « Conditions Suspensives »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

Réception de l'acte de caution personnelle notariée de Madame Sindy LEVY.

13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

 $Mv = Mi \times Tx$

Où:

Mv : désigne le montant à verser.

Mi: désigne le montant toujours investi.

Tx : désigne le Taux d'intérêt annuel.

Le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'Obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent Article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

14 INTERETS DE RETARD

Nonobstant les dispositions de l'Article 9.2 ci-dessus, toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de



plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de trois pour cent (3%) supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

15 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter de toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité ou d'une partie seulement des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire »**) au Montant de Remboursement Volontaire (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En toutes hypothèses, le taux d'intérêt applicable en cas de remboursement anticipé (total ou partiel), sera au minimum de cinq pourcent (5%) (le « **Taux d'Intérêt Minimum** »).

16.1 Remboursement anticipé total

En cas de remboursement de la totalité des Obligations avant la Date d'Echéance, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal, pour chaque Obligation, à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus.

Exemples illustratifs: pour un emprunt de 24 mois au taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%.

Exemple 1 (Remboursement anticipé total): En cas de remboursement anticipé volontaire de l'émetteur au bout de 2 mois, le taux d'intérêt (calculé au *prorata*) devrait être de 1,67%. En effet, le calcul du taux d'intérêt sur 2 mois est le suivant : 10% d'intérêts x 2/12 mois = 1,67%.

Ce taux d'intérêt étant inférieur à 5%, celui-ci ne s'appliquera pas. Raizers appliquerait dans cette hypothèse le taux d'intérêt minimum de 5%.

Exemple 2 (Remboursement anticipé total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'émetteur au bout de 9 mois, le taux d'intérêt est de 7,5%. En effet : 10% d'intérêts x 9/12 mois = 7,5%.

Ce taux étant supérieur au taux d'intérêt minimum de 5%, le calcul du montant des intérêts exigibles au bout de 9 mois se ferait bien sur la base d'un taux de 7,5%.

16.2 Remboursement anticipé partiel

En cas de remboursement d'une partie seulement des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal à un multiple en nombre entier du montant minimum de souscription.

Les Obligations remboursées ne pourront l'être qu'en totalité et seront donc annulées au prorata de la détention de chaque Porteur. Les autres Obligations n'ayant pas été remboursées portent intérêts dans les conditions décrites à l'Article 13 du Contrat.

Si l'Emetteur souhaite rembourser les Obligations restantes avant la Date d'Echéance, l'Article 16.1 s'appliquera en cette hypothèse.

Exemple illustratif: pour un emprunt de 24 mois aux taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%.



Exemple (Remboursement anticipé partiel): Pour un emprunt de 24 mois d'un montant de 300 000€ (300 000 obligations), au taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%. Le paiement des intérêts est annuel.

- Si l'émetteur souhaite rembourser une 1ère tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 3 mois :
 - L'émetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€); ces obligations seront annulées.
 - Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 2,5% : 10% d'intérêts x 3/12 mois = 2,5%.
 - Ce taux étant inférieur au taux d'intérêt minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt minimum qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 5 000 € : 5% x 100 000€ = 5 000€.
 - Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - Les 200 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.
- Si l'émetteur souhaite rembourser une 2ème tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 9 mois :
 - L'émetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€), ces obligations seront donc annulées.
 - Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 7,5% : 10% d'intérêts x 9/12 mois = 7,5%.
 - Ce taux étant supérieur au taux d'intérêt minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt de 7,5% qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 7 500 €: 7,5% x 100 000€ = 7 500 €.
 - Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - Les 100 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.
- Au bout de 12 mois, l'émetteur devra payer les montants d'intérêts suivants :
 - Au titre de la 1ère tranche : 5 000€.
 - Au titre de la 2^{ème} tranche : 7 500€.
 - Au titre des 100 000 obligations restantes (non remboursées et non annulées à cette date) :
 10 000€. En effet : 100 000€ x 10% = 10 000€.

Soit une échéance d'intérêts totale de 22 500€ : 5 000€ + 7 500€ + 10 000€ = 22 500€.

- Au bout de 24 mois (date d'échéance de l'emprunt) :
 - L'émetteur remboursera les 100 000 obligations restantes (100 000 €).
 - L'Emetteur devra payer le montant d'intérêts suivant : 10 000 €. En effet : 100 000€ x 10% = 10 000€.

Soit un montant total de 110 000€ : 100 000€ + 10 000€ = 110 000€.

17 REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE D'OBLIGATIONS

Le remboursement des Obligations s'effectuera automatiquement au fur et à mesure de la vente des lots mentionnés en Article 3 du Contrat. A chaque vente d'un lot, l'Emetteur devra rembourser le montant des Obligations correspondant au prix de vente reçu lors de la vente dudit lot et ce dans la limite du montant de l'Emprunt Obligataire, de ses intérêts et frais annexes. Il est précisé que ce remboursement des Obligations en



cas de vente des lots se fera en fonction de l'ordre de priorité des créanciers ayant une sûreté sur l'actif immobilier défini en Article 3.

En cas de vente d'un des lots, l'Emetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, les conditions prévues de cette dernière dans un délai de dix (10) jours calendaires préalablement à la date de réitération de la vente.

La vente de chaque lot enclenchera un remboursement automatique anticipé partiel ou total de l'Emprunt Obligataire correspondant au montant de la vente arrondi à l'euro près inférieur jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts dus. Il est précisé que le montant des intérêts ne peut être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la date de survenance de la vente au Taux d'Intérêt Minimum.

Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas de vente d'un des lots sont identiques à celles énoncées en Article 17.

18 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des évènements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la Date de Remboursement anticipé au Taux d'Intérêt Minimum. Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas d'exigibilité anticipée sont identiques à celles énoncées en Article 16 :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur depuis plus de vingt (20)
 jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité de ce paiement;
- En cas de vente de la totalité des lots ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - modification(s) de l'Opération décrite en Article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s);
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affection des fonds;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur;
 - changement de contrôle immédiat ou futur de l'Emetteur et/ou modification de son/ses ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s).

Plus particulièrement, il est entendu que les événements suivants sont des cas de défaut en ce qu'ils peuvent conduire à une modification significative du contrôle effectif de l'Emetteur :

- le transfert de plus de 33% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un tiers (actionnaire/associé déjà existant de l'Emetteur ou nouvel actionnaire/associé);
- tout événement ayant pour effet d'entraîner une modification du contrôle de l'Emetteur au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce;



 l'apport en fiducie-sûreté de la totalité ou d'une partie seulement du capital social de l'Emetteur (ou d'une société affiliée à l'Emetteur) ayant pour conséquence de modifier le(s) ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s) de l'Emetteur.

La notion d'« **ultimes bénéficiaires économiques** » renvoie aux « bénéficiaires effectifs » de l'Emetteur tel que ce terme est défini par les articles L 561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier.

- en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi;
- en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur;
- en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire;
- en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
- en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur ou ses Affiliées au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur ou ses Affiliées par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

Le terme « **Affiliées** » désigne i) toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou est soumise à un contrôle conjoint au même titre que l'Emetteur et qui existe au jour de la conclusion de ce Contrat ou qui pourrait exister dans le futur (ceci couvre les sociétés mères, les filiales et les filiales apparentées), et ii) toute entité ayant un actionnaire personne physique majoritaire (à plus de 80%) qui est également un actionnaire majoritaire personne physique (à plus de 80%) de l'Emetteur.

Pour les besoins des présentes, « **jour ouvré** » désigne tout jour autre qu'un samedi, dimanche et/ou un jour férié en France.

19 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-dessous) agissant pour le compte de la Masse (tel que ce terme est défini ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de dix (10) jours ouvrés à la suite de la constatation du défaut de l'Emetteur, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse pourra réitérer cette mise en demeure puis introduire une action en justice devant les tribunaux compétents en application des pouvoirs conférés au Représentant de la Masse à l'Article 23.3.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant de la Masse, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant de la Masse et facturés à l'Emetteur.



20 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 21 ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

21 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

22 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Emetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de l'Emetteur, ou le cas échéant par une décision de l'associé unique de l'Emetteur.

Il est entendu entre les Parties que l'Emetteur est seul responsable :

- du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- de l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Emetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procèsverbal non conforme aux dispositions législatives et règlementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Emetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

23 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « Masse ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

23.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant de la Masse ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

23.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :



- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en guelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

23.3 Pouvoirs du Représentant de la Masse

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- à la durée de la souscription (Article 8) ;
- à la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- aux garanties (Articles 10)
- aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d'amortissement et à leur taux (Articles 13 et 14).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l'émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu'à la Date d'Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l'Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées cidessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au présent Contrat (la « **Procuration** »).

En complément des stipulations ci-dessus, chacun des Porteurs reconnaît et accepte de déléguer, par les présentes et conformément aux dispositions de la Procuration, au Représentant de la Masse tout pouvoir aux fins de mettre en œuvre les garanties visées aux Articles 10 à 12 du présent Contrat et plus généralement aux fins de défendre les intérêts communs des Porteurs et pourra par conséquent et uniquement dans ce cadre procéder à toute action en justice au nom et pour le compte des Porteurs. Dans le cadre de la présente Opération uniquement.

L'Emetteur reconnaît, après avoir pris connaissance des termes de la Procuration figurant en **Annexe 1**, que cette dernière a été consentie eu égard à la spécificité de l'Opération et le nombre important de Porteurs. Dès lors, l'Emetteur par la signature du présent Contrat accepte l'ensemble des termes et modalités de la Procuration en ce compris l'approbation préalable d'agir en justice consentie au Représentant de la Masse aux fins de défendre les intérêts communs des Porteurs. Par conséquent, l'Emetteur renonce sans réserve à se prévaloir de toute irrégularité et tout vice de fond ou de forme eu égard aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales) et, par conséquent, à effectuer toute réclamation ou engager toute action à ce titre et approuve par conséquent sans réserve les termes de la Procuration figurant en **Annexe 1** eu égard aux dispositions légales applicables.

23.4 Assemblées générales des Porteurs



Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

23.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant de la Masse à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

23.6 Consultation écrite

Les décisions collectives visées à l'Article 24.5 peuvent être prises, au choix de Raizers, en assemblée générale ou bien faire l'objet d'une consultation écrite.

Dans le cadre d'une consultation écrite, Raizers adresse à chaque Porteur, par courriel, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Porteurs. Les Porteurs disposent d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à Raizers par courriel.

Tout Porteur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

23.7 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

23.8 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

Avancée des travaux

- Photos intérieur/extérieur;
- Si VEFA: dernière attestation du maitre d'œuvre;



 Si marchands : détail explicite des travaux déjà réalisés et pourcentage d'avancement des travaux.

Commercialisation

- o Grille de commercialisation à jour ;
- Si VEFA: contrats de réservation et acte de VEFA signés sur le trimestre;
- Si marchands: offres, compromis/promesses, contrats de réservation, actes définitifs signés sur le trimestre, et tout document permettant de réserver ou d'acter une vente. S'il n'y a eu aucuns travaux, ni aucune vente, l'Emetteur devra fournir à Raizers une explication à ce sujet et détailler la stratégie qu'il souhaite mettre en place dans ce cadre.

Financiers

- Comptes annuels de la société projet, de l'Emetteur et de la société holding, le cas échéant, dès leur production.
- De manière générale, tout élément ayant un effet significatif sur l'Opération et/ou l'Emetteur.

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une indemnité d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication. Le montant de cette indemnité est fixé en Annexe 2 du Contrat de prestation de services.

23.9 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale qui pourraient le cas échéant être avancés par le Représentant de la Masse.

En l'absence de remboursement par l'Emetteur des frais avancés par le Représentant de la Masse conformément au paragraphe ci-dessus, chacun des Porteurs reconnaît et accepte tout ou partie desdits frais (tel que les dépens, frais d'huissier, frais d'expertise, frais de déplacement et d'hébergement, honoraires d'avocat, frais de procédure divers, etc.) pourra :

- être imputée sur décision du Représentant de la Masse sur les versements devant être réalisés par l'Emetteur aux Porteurs dans le cadre de l'Opération ; ou
- en l'absence de versement volontaire par l'Emetteur, sur toute somme devant être perçue par le Représentant de la Masse (au nom et pour le compte des Porteurs) ou par chacun des Porteurs, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou non relative à l'Opération.

La déduction (au prorata de la souscription du Porteur à l'Emprunt Obligataire) des frais engagés par le Représentant de la Masse au titre de la mise en œuvre des Articles 11 et/ou 19 et 20 sera effectuée préalablement avant tout versement à chacun des Porteurs du solde dû ; ce que chacun des Porteurs accepte par la signature du présent Contrat.

Le Représentant de la Masse s'engage à transmettre sur première demande du Porteur la documentation permettant de justifier les frais engagés au titre de l'Opération.

Chacun des Porteurs accepte sans condition les dispositions susvisées et par conséquent renonce sans réserve à intenter une action en responsabilité à l'encontre de Raizers (en ce compris ses affiliés, dirigeants, représentants légaux et/ou salariés) en sa qualité de Représentant de la Masse en application des présentes.

23.10 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant de la Masse et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.



24 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

25 DECLARATIONS ET GARANTIES

25.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers

25.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat.
 Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, règlementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat;
- l'Emetteur ne fait ni n'a fait l'objet d'une procédure visée au Livre VI du Code de commerce;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.



26 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel aux adresses suivantes :

Pour l'Emetteur :

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER 20 Rue Jeanne d'Arc 94160 Saint-Mandé

Pour Raizers :

Raizers 16, rue Fourcroy 75017 Paris

A l'attention de : NOM DU DIRIGEANT DE RAIZERS

Courriels: contact@raizers.com

27 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et de la Cour d'Appel de Paris.

28 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une règlementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

29 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

30 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacun des signataires des présentes ont accepté de signer le Contrat (en ce compris l'Annexe qui en fait partie intégrante) et le bulletin de souscription (ensemble avec le Contrat, la « **Documentation** ») par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais d'Universign et déclarent en conséquence que la version électronique de la Documentation constitue l'original et est parfaitement valable entre eux.

Les signataires déclarent que la Documentation sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée. Chacun des signataires reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Universign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et la Documentation.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Documentation signée sous forme électronique.

La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur vaut pour signature du Contrat et de la Procuration figurant en Annexe 1 des présentes ce que le Porteur reconnaît et accepte sans réserves.

[signatures en dernière page]





ANNEXE 1

PROCURATION DONNEE PAR LE PORTEUR AU REPRESENTANT DE LA MASSE

Référence est faite :

- au contrat d'émission conclu ce jour entre HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, Rue Jeanne d'Arc 94100 Saint-Mandé, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 850 278 888 (l'« Emetteur »), Raizers, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« Raizers » ou le « Représentant de la Masse ») et chacun des propriétaires des Obligations via le bulletin de souscription (les « Porteurs ») dans le cadre de l'Opération; et
- aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales) (les « Dispositions Légales »).

Le Contrat et les Dispositions Légales sont ci-après désignés ensemble les « Informations ».

Les termes non définis à la présente procuration auront le sens qui leur est donné dans le Contrat.

En ma qualité de Porteur des Obligations émises dans le cadre de l'Opération, je déclare donner procuration à :

 RAIZERS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901, en sa qualité de Représentant de la Masse,

à l'effet de, en mon nom et pour mon compte dans le cadre de l'Opération, agir dans l'intérêt commun des Porteurs (en ce compris dans mon intérêt), pour permettre la bonne réalisation de l'Opération et plus précisément :

- négocier, conclure, exécuter et le cas échéant, me remettre tout avenant du Contrat portant notamment sur le montant de l'Emission (Article 4), la durée de la souscription (Article 8), la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) et/ou le paiement du principal et des intérêts (Article 20);
- négocier, conclure, exécuter, mettre en œuvre les garanties prévues aux Articles 10 à 11 du Contrat (les « Garanties ») par tout moyen et notamment par voie judiciaire en ce compris toute saisine et tout recours devant un organisme, un auxiliaire de justice, une autorité (administrative ou non), une entité (disposant la personnalité juridique ou non), ou une juridiction et le cas échéant, me remettre tout document (avenant, éléments de procédure amiable ou judiciaire) relatif à la mise en œuvre desdites Garanties; et
- plus généralement, négocier, conclure, signer et remettre tout autre acte, accord, contrat ou autre document que le Représentant de la Masse jugera, à son entière discrétion, nécessaire ou souhaitable afin de faciliter la réalisation des deux paragraphes susvisés dans l'intérêt commun des Porteurs.

Le Porteur déclare que les Informations lui ont été communiqués préalablement à la signature des présentes et par conséquent déclare avoir eu l'ensemble des informations suffisantes pour donner la présente Procuration de façon indépendante et éclairée. Le Porteur reconnaît que la présente procuration vaut autorisation préalable donnée par le Porteur au bénéfice du Représentant de la Masse d'agir au nom et pour le compte de la défense des intérêts communs des Porteurs et notamment d'intenter toute action en justice conformément aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales).

Par conséquent, le Porteur renonce sans réserve à se prévaloir à l'encontre de Raizers, ses affiliés, dirigeants, représentants légaux et/ou salariés, de toute irrégularité des présentes ou d'informations ou autre au titre des présentes et, par conséquent, à effectuer toute réclamation ou engager toute actions à ce titre et approuve par conséquent sans réserve les conditions de la présente procuration eu égard aux dispositions légales applicables.



La présente procuration entrera en vigueur à compter de a Date d'Emission et jusqu'à la dernière des deux dates suivantes :

- en l'absence de difficultés de remboursement jusqu'à la Date d'Echéance : la date à laquelle le montant du capital et des intérêts liés aux Obligations émises dans le cadre de l'Opération conformément au Contrat auront été intégralement remboursés;
- (ii) en cas de difficultés de remboursement de l'Emetteur à tout moment : (a) lorsqu'un accord transactionnel aura été conclu entre l'Emetteur et le Représentant de la Masse, la date à laquelle ledit accord a été signé ou (b) dans l'hypothèse d'un différend entre l'Emetteur et le Représentant de la Masse ne pouvant être résolu de manière amiable, la date à laquelle une décision de justice exécutoire non susceptible de recours aura été rendue sur ledit différend.

Le Porteur reconnaît que la présente procuration est une **obligation de moyens** et que par conséquent, le Porteur ne pourra pas engager la responsabilité de Raizers en sa qualité de Représentant de la Masse en application de la présente procuration sauf à démontrer que Raizers n'a pas mis en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour protéger les intérêts communs des Porteurs.

La présente procuration est régie par le droit français et tout litige pouvant survenir relativement à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.



Signé électroniquement conformément aux stipulations de l'Article 30.

Signé par Sindy Levy Le 20/09/2022



Signé par Grégoire Linder Le 20/09/2022



NOM DE LA SOCIETE

Représentée par : SINDY MANAGEMENT

Titre: Président

Elle-même représentée par Madame SINDY LEVY en

tant que Présidente.

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre: Directeur Général

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

20 RUE JEANNE D ARC 94160 SAINT-MANDE

Sommaire

Bilan		2
ACTIF		2
	Actif immobilisé	2
	Actif circulant	2
PASSIF		3
	Capitaux Propres	3
	Provisions pour risques et charges	3
	Emprunts et dettes	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
Compte de r	résultat	5
Bilan détaille	lé	8
ACTIF		8
	Actif immobilisé	8
	Actif circulant	3
PASSIF		g
	Capitaux Propres	g
	Provisions pour risques et charges	g
	Emprunts et dettes	g
Compte de r	résultat détaillé	11
Balance		13
Liasse 22 IS	SRS	16

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Bilan

Bilan

				Pré	senté en Euros
ACTIF		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	12 134	542	11 592		11 592
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	3 309 963		3 309 963	3 094 743	215 220
Créances rattachées à des participations	590 575		590 575		590 575
Autres titres immobilisés Prêts					
Autres immobilisations financières	3 200		3 200		3 200
TOTAL (I)	3 915 872	542	3 915 331	3 094 743	820 588
	3 313 072	342	3 313 331	3 094 743	020 300
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances . Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 574		1 574		1 574
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	26 219		26 219	1 025	25 194
. Autres	297 372		297 372	499 648	- 202 276
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités				88	- 88
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	325 165		325 165	500 761	- 175 596
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 241 038	542	4 240 496	3 595 504	644 992

Bilan (suite)

Présenté en Euros

	Présenté en Eul				
PASSIF		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	Variation	
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 3 094 743)		3 094 743	3 094 743		
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		-8 039	-817	- 7 222	
Résultat de l'exercice		53 801	-7 222	61 023	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Résultat de l'exercice précédent à affecter					
Traduction of the control of the con	TOTAL (I)	3 140 505	3 086 704	53 801	
Produits des émissions de titres participatifs	1017.2 (.)	3110300	3 3 3 3 3 3 3	33 331	
Avances conditionnées					
	TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires			350 000	- 350 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			000 000	333 333	
. Emprunts		650 000	150 000	500 000	
. Découverts, concours bancaires		12 991		12 991	
Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers					
. Associés			200	- 200	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		59 473	2 100	57 373	
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Etat, obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		377 527	6 500	371 027	
Instruments financiers à terme					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL (IV)	1 099 991	508 800	591 191	
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)					
TOTAL P	ASSIF (I à V)	4 240 496	3 595 504	644 992	

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Compte de résultat

Compte de résultat

					Prése	enté en Euros
		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	36 000		36 000		36 000	N/S
Chiffres d'affaires Nets	36 000		36 000		36 000	N/S
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de cl	narges		_			
Autres produits			0			
Total	des produits d'	exploitation (I)	36 000		36 000	N/S
Achats de marchandises (y compris droits	de douane)					
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres ap		S				
Variation de stock (matières premières et a Autres achats et charges externes	utres approv.)		194 381	6 705	187 676	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			399	517	- 118	-22,82
Salaires et traitements			333	317	110	22,02
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobil	sations		542		542	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisation	ns					
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et ch	arges		0			
Autres charges	dos oborgos d'e	valoitation (II)	105 222	7 222	100 101	N/C
	des charges d'e		195 323	7 222	188 101	N/S
	JLTAT EXPLO	ITATION (I-II)	-159 323	-7 222	- 152 101	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations fait Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	es en commun					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			211 550		211 550	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et c	réances		211 330		211 330	14/0
Autres intérêts et produits assimilés	rearices					
Reprises sur provisions et transferts de cha	arges					
Différences positives de change	· ·					
Produits nets sur cessions valeurs mobilièr	es placement					
То	tal des produits	financiers (V)	211 550		211 550	N/S
Dotations financières aux amortissements	et provisions					
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobili	·					
	al des charges f					
RE	SULTAT FINA	NCIER (V-VI)	211 550		211 550	N/S
RESULTAT COURANT AV	ANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)	52 227	-7 222	59 449	823,17

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	-1 574		- 1 574	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	247 550		247 550	N/S
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	193 749	7 222	186 527	N/S
RESULTAT NET	53 801	-7 222	61 023	844,96
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Bilan détaillé

Bilan détaillé

D	ráca	nŧń	nn	⊏.	irac

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	12 134	542	11 592		11 592
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	9 334		9 334		9 334
218400 MOBILIER	2 800		2 800		2 800
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		<i>4</i> 93	-493		- 49 3
281840 AMORT. MOBILIER		49	-49		- 49
Autres participations	3 309 963		3 309 963	3 094 743	215 220
261000 TITRES DE PARTICIPATION	3 306 123		3 306 123	3 094 743	211 380
261020 Titres FONCIERE ROQUETTE	500		500		500
261030 Titres FONCIERE CHAMPIONNET	340		340		340
261040 Titres Foncière HAUTEVILLE	500		500		500
261050 Titres FONCIERE LEIBNIZ	500		500		500
261060 titres FONCIERES POISSONNIERE	500		500		500
261070 Titres Foncière FRIENDLAND	500		500		500
261080 Titres FONCIERE ROUTE DE LA REINE	500		500		500
261090 Titres FONCIERES DE DAMES	500		500		500
Créances rattachées à des participations	590 575		590 575		590 575
267001 FONCIERE CHAMPIONNET	300		300		300
267002 SCI POPINCOURT	209 575		209 575		209 575
267004 SCI TOLBIAC	350 000		350 000		350 000
267005 Foncière HAUTEVILLE	200		200		200
267006 Foncière LEIBNIZ	200		200		200
267007 Foncière POISSONNIERE	300		300		300
267008 SCI L OLIVER	30 000		30 000		30 000
Autres immobilisations financières	3 200		3 200		3 200
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	3 200		3 200		3 200
TOTAL (I)	3 915 872	542	3 915 331	3 094 743	820 588
Actif circulant					
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 574		1 574		1 574
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	1 574		1 574		1 574
	26 219		26 219	1 025	25 194
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				1 025 1 025	25 194 25 194
445660 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	26 219		26 219		
. Autres	297 372		297 372	499 648	- 202 276
467000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES SL	178 126		178 126		178 126
467400 SCI TOLBIAC				350 000	- 350 000
467600 Fonciere de l'immobilier	0.000		0.000	102 283	- 102 283
467610 SAS SIMHA	3 600		3 600	1 000	2 600
467620 RETAIL PARTNER	500		500	1 000	- 500
467650 FONCIERE DU LOUVRE 467800 FONCIERE MESDEMOISELLE	15 080		15 080		15 080
467880 SCI SAADA	4 000		4 000	45 365	4 000 - 45 365
467900 FONCIERE DE SHERY	71 066		71 066	40 300	- 45 365 71 066
467920 SCI MADRID	2 000		2 000		2 000
467950 SCI 49 VERSAILLE	23 000		23 000		23 000
	25 000		23 000	00	
Disponibilités				88	- 88
512040 BANQUE PALATINE				88	- 88
TOTAL (II)	325 165		325 165	500 761	- 175 596
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 241 038	542	4 240 496	3 595 504	644 992

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

Capitaux Propres Capital social ou individuel (dont versé : 3 094 743) 101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR Résultat de l'exercice TOTAL (I)	3 094 743 3 094 743 -8 039 -8 039	3 094 743 3 094 743 -817	
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR Résultat de l'exercice	3 094 743 - 8 039	3 094 743	
Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR Résultat de l'exercice	-8 039		
119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR Résultat de l'exercice		-817	
Résultat de l'exercice	-8 <i>0</i> 39		- 7 222
		-817	- 7 222
TOTAL (I)	53 801	-7 222	61 023
	3 140 505	3 086 704	53 801
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Autres Emprunts obligataires		350 000	- 350 000
163000 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		350 000	- 350 000
. Emprunts	650 000	150 000	500 000
164120 pret CALITH	150 000	150 000	
164130 PRET CIT	500 000		500 000
. Découverts, concours bancaires	12 991		12 991
512040 BANQUE PALATINE	1 783		1 783
512300 CIC	11 208		11 208
Associés		200	- 200
455000 SINDY LEVY		200	- 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 473	2 100	57 373
401000 FOURNISSEURS	59 473	2 100	57 373
Autres dettes	377 527	6 500	371 027
467350 FONCIERE DU RETAIL 467600 Fonciere de l'immobilier	198 575 67 317		198 575 67 317
467700 SCI POLDA	6 000	6 000	07 317
467750 MD DIFFUSION	2 000	0 000	2 000
467800 FONCIERE MESDEMOISELLE	2 330	500	- 500
467880 SCI SAADA	68 635		68 635
467990 Foncière LEFEBVRE	15 000		15 000
467992 YVETTE SAURA	20 000		20 000
TOTAL (IV)	1 099 991	508 800	591 191
TOTAL PASSIF (I à V)	4 240 496	3 595 504	644 992

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Compte de résultat détaillé

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

		Exercice clos le 31/12/2021		Exercice précédent 31/12/2020	Variation absolue	%
		(12 mois)		(12 mois)	absolue	
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	36 000		36 000		36 000	N/S
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	36 000		36 000		36 000	N/S
Chiffre d'affaires Net	36 000		36 000		36 000	N/S

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Total des produits d'exploitation (I)	36 000		36 000	N/S
Autres achats et charges externes	194 381	6 705	187 676	N/S
604000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE	31 600	950	30 650	N/S
605000 ACHATS MATERIEL ET TRAVAUX	43 000		43 000	N/S
606100 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGIE EAU)	37		37	N/S
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES		948	- 948	-100
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	35 402		35 402	N/S
613500 LOCATIONS MOBILIERES	1 068		1 068	N/S
614000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	1 200		1 200	N/S
616100 ASSUR MULTIRISQUES	3 032		3 032	N/S
622600 HONORAIRES	68 989	3 000	65 989	N/S
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	870	920	- 50	-5, 4 3
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	3 500		3 500	N/S
625700 RECEPTIONS	3 410		3 410	N/S
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICATIONS	360		360	N/S
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 913		1 913	N/S
627500 FRAIS SUR EFFETS		887	- 887	-100
Impôts, taxes et versements assimilés	399	517	- 118	-22,82
635120 IMPOTS TAXES FONCIERES	155	517	- 362	-70,02
635410 IMPOTS DROITS DE MUTATION	245		245	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	542		542	N/S
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	542		542	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	195 323	7 222	188 101	N/S
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-159 323	-7 222	- 152 101	N/S
Produits financiers de participations	211 550		211 550	N/S
761100 REVENUS TITRES DE PARTICIPATION	211 550		211 550	N/S
Total des produits financiers (V)	211 550		211 550	N/S
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	211 550		211 550	N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	52 227	-7 222	59 449	823,17
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 574		- 1 574	N/S
695000 IMPOTS S/LES BENEFICES	-1 574 526		- 1 574 526	N/S
699000 IMPOTS S/LES BENEFICES 699000 PROD. REPORT ARRIERE DES DEFICITS	-2 100		526 - 2 100	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	247 550		247 550	N/S
,		- 000		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	193 749	7 222	186 527	N/S
RESULTAT NET	53 801	-7 222	61 023	844,96

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Balance

Balance

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER BALANCE GENERALE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présentée en Euros

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
101300	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE *		3 094 743,00		3 094 743,00
119000	REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR *	8 038,95	3 094 743,00	8 038,95	3 094 743,00
129000	RESULTAT DE L'EXERCICE PERTE *	7 222,40	7 222,40	0 030,93	
163000	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES *	350 000,00	350 000,00		
164120	pret CALITH *	330 000,00	150 000,00		150 000,00
164130	PRET CIT		500 000,00		500 000,00
104130	Total 1	365 261,35	4 101 965,40	8 038,95	3 744 743,00
	Total T	305 201,35	4 101 965,40	6 036,95	3 744 743,00
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	9 334,24		9 334,24	
218400	MOBILIER	2 800,00		2 800,00	
261000	TITRES DE PARTICIPATION *	3 306 293,00	170,00	3 306 123,00	
261020	Titres FONCIERE ROQUETTE	500,00		500,00	
261030	Titres FONCIERE CHAMPIONNET	340,00		340,00	
261040	Titres Foncière HAUTEVILLE	500,00		500,00	
261050	Titres FONCIERE LEIBNIZ	500,00		500,00	
261060	titres FONCIERES POISSONNIERE	500,00		500,00	
261070	Titres Foncière FRIENDLAND	500,00		500,00	
261080	Titres FONCIERE ROUTE DE LA REINE	500,00		500,00	
261090	Titres FONCIERES DE DAMES	500,00		500,00	
267001	FONCIERE CHAMPIONNET	300,00		300,00	
267002	SCI POPINCOURT	209 575,19		209 575,19	
267004	SCI TOLBIAC	350 000,00		350 000,00	
267005	Foncière HAUTEVILLE	3 300,00	3 100,00	200,00	
267006	Foncière LEIBNIZ	2 150,00	1 950,00	200,00	
267007	Foncière POISSONNIERE	3 800,00	3 500,00	300,00	
267008	SCI L OLIVER	30 000,00	0 000,00	30 000,00	
275000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	3 200,00		3 200,00	
281820	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	0 200,00	492,64	0 200,00	492,64
281840	AMORT. MOBILIER		49,26		49,26
201010	Total 2	3 924 592,43	9 261,90	3 915 872,43	541,90
404000	EQUIDATION :		470.070.05		50 170 55
401000	FOURNISSEURS *	114 404,30	173 876,85		59 472,55
411000	CLIENTS	36 000,00	36 000,00		
444000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	2 100,00	526,00	1 574,00	
445660	ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVIC	26 219,45		26 219,45	
455000	SINDY LEVY *	273 585,02	273 585,02		
467000	DEB ET CRED DIVERS - AUTRES SL	178 126,02		178 126,02	
467350	FONCIERE DU RETAIL	3 000,00	201 575,19		198 575,19
467400	SCI TOLBIAC *	350 000,00	350 000,00		
467600	Fonciere de l'immobilier *	287 683,00	355 000,00		67 317,00
467610	SAS SIMHA *	4 600,00	1 000,00	3 600,00	
467620	RETAIL PARTNER *	14 500,00	14 000,00	500,00	
467650	FONCIERE DU LOUVRE	15 080,00		15 080,00	
467700	SCI POLDA *		6 000,00		6 000,00
467750	MD DIFFUSION	418 000,00	420 000,00		2 000,00
467800	FONCIERE MESDEMOISELLE *	72 050,00	68 050,00	4 000,00	
467880	SCI SAADA *	45 365,00	114 000,00		68 635,00
467900	FONCIERE DE SHERY	149 066,00	78 000,00	71 066,00	
467920	SCI MADRID	2 000,00		2 000,00	
467930	FONCIERE DES DAMES	600,00	600,00		
467950	SCI 49 VERSAILLE	23 000,00		23 000,00	
467960	LA FONCIERE DU RETAIL PARTNERS	400,00	400,00		
467990	Foncière LEFEBVRE		15 000,00		15 000,00
467992	YVETTE SAURA		20 000,00		20 000,00
	Total 4	2 015 778,79	2 127 613,06	325 165,47	436 999,74
512040	BANQUE PALATINE *	938 523,12	940 306,03		1 782,91
512300	CIC	600 000,00	611 208,00		11 208,00
580000	VIREMENTS INTERNES	27 000,00	27 000,00		

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER BALANCE GENERALE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présentée en Euros

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
	Total 5	1 565 523,12	1 578 514,03		12 990,91
604000	ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE	31 600,00		31 600,00	
605000	ACHATS MATERIEL ET TRAVAUX	43 000,00		43 000,00	
606100	ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGIE E	37,35		37,35	
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	35 401,82		35 401,82	
613500	LOCATIONS MOBILIERES	1 067,91		1 067,91	
614000	CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	1 200,00		1 200,00	
616100	ASSUR MULTIRISQUES	3 032,23		3 032,23	
622600	HONORAIRES	68 989,00		68 989,00	
622700	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	869,64		869,64	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	3 500,00		3 500,00	
625700	RECEPTIONS	3 410,37		3 410,37	
626000	FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICATION	360,00		360,00	
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 912,78		1 912,78	
635120	IMPOTS TAXES FONCIERES	154,55		154,55	
635410	IMPOTS DROITS DE MUTATION	244,76		244,76	
658000	CHARGES DIV.GESTION COURANTE	0,40		0,40	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	541,90		541,90	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES	526,00		526,00	
699000	PROD. REPORT ARRIERE DES DEFICITS		2 100,00		2 100,00
	Total 6	195 848,71	2 100,00	195 848,71	2 100,00
706000	DDESTATIONS DE SERVICES		26 000 00		26 000 00
706000	PRESTATIONS DE SERVICES		36 000,00		36 000,00
758000	PRODUITS DIV.GESTION COURANTE		0,01		0,01
761100	REVENUS TITRES DE PARTICIPATION		211 550,00		211 550,00
	Total 7		247 550,01		247 550,01
	Total Général	8 067 004,40	8 067 004,40	4 444 925,56	4 444 925,56

Résultat au 31/12/2021 : Bénéfice de 53 801,30 Euros

^{*} Avec A Nouveaux.

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Liasse 22 IS RS

Liasse 22 IS RS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)



BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2022

Dé	signa	tion de l'entreprise <u>HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIE</u>	ER					Néant □ *
Ad	resse	de l'entreprise 20 RUE JEANNE D ARC 94160 SA:	INT	-MANDE				
SIR	FT							
		8 5 0 2 7 8 8 8 8 0 0 0 1 e l'exercice en nombre de mois *		3 écédent * <u>[1 2</u>]				
Du	ree u	Durée de Texerci	ce pr	ecedent <u>= 2 </u>				
								Exercice N clos le
		ACTIF		Brut	An	nortissements-Provisio	ons	Net
		<i>f</i> =*	010	1	012	2		3
ILISÉ		nmobilisations incorporelles Autres *	014		016			
ACTIF IMMOBILISÉ	Imr	nobilisations corporelles *	028	12 134	030	542	2	11 592
TIF IN		nobilisations financières * (1)	040	3 903 738	042			3 903 738
AC.		Total I (5)	044	3 915 872	048	542	2	3 915 331
Н	δ	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS	Marchandises *	060		062			
LANT	_	ances et acomptes versés sur commandes	064		066			
ACTIF CIRCULANT	-	réances Clients et comptes rattachés *	068		070			
TIF C		(2) Autres * (3)	072	325 165	074			325 165
AC	Vale	eurs mobilières de placement	080		082			
	Dis	ponibilités	084		086			
	Cha	arges constatées d'avance *	092		094			
		Total II	096	325 165	098			325 165
		Total général (I + II)	110	4 241 038	112	542	2	4 240 496
		PASSIF						Exercice N NET
	Cap	oital social ou individuel *					120	3 094 743
	Éca	rts de réévaluation					124	
ES	Rés	erve légale					126	
ROPF	Rés	erves réglementées *					130	
CAPITAUX PROPRES	Aut	res réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vi	vant	s *	131)	132	
\PITA	Rep	port à nouveau					134	(8 039)
C	Rés	sultat de l'exercice					136	53 801
	Pro	visions réglementées					140	
						Total I	142	
	Provi	sions pour risques et charges				Total II	154	
4)	Em	prunts et dettes assimílées					156	662 991
DETTES (4)		ances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
DET	Fou	ırnisseurs et comptes rattachés *			_	1	166	59 473
	Au	tres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :			169)	172	
	Pro	duits constatés d'avance					174	
Ш						Total III	176	
Н	,	Dont immobilisations financières à moins	1			énéral (I + II + III)	180	_
/OIS	(1)	d'un an	(4)	Dont dettes à plus d'ur Coût de revient des îm		ilisations acquises	195	
RENVOIS	(2)	Dont créances à plus d'un an 197 Dont compte courant d'associés débiteurs 199	(5)	ou créées au cours de l Prix de vente hors TVA	des i	rcice * immobilisations	182 184	821 129
Ш	(3)			cédées au cours de l'ex	ercic	ce *	1184	L
		★Des explications concernant cette rubri	ique f	igurent dans la notice n° 203	s3-NC	N-2D		

	(2) COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)	11 2	3033-B-8D 2022
Forn	mulaire obligatoire (article 302 septies bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER		Néant □ *
	- RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018	13.E	xercice N clos le 1 1 2 2 0 2 1
П	Ventes de marchandises * (209	210	1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue Biens dont export et livraisons intracommunautaires 215	214	26, 200
PLOI	Variation du stock en produits intermédiaires,	222	36 000
)EX	Production stockée *	224	
ITS I	Subventions d'exploitations reçues	226	
ngc	Autres produits	230	
PR(Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	36 000
Н		234	36 000
ŀ	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	236	
	Variation de stocks (marchandises) *	238	
_	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	1	
ΙΟΊ	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) * dont crédit bail :	240	
ITAI	Autres charges externes : immobilier :	242	194 381
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et versements assimilés CFE et CVAE * 243	244	399
D'E)	Rémunérations du personnel *	250	
SES	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	
TAR	Dotations aux amortissements *	254	542
Ö	Dotations aux provisions	256	
	Autres charges dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260		
	Total des charges d'exploitation (II)	264	195 323
1 -	- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	270	(159 323)
	Produits financiers (III) 280 211 550 Charges financières (V)	294	
	Produits exceptionnels (IV)	290	
	Charges exceptionnelles (VI)	300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348		
	Impôt sur les bénéfices * (VII)	306	(1 574)
	- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III+ IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	53 801
В	- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 53 801	314	
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles * 316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles 318		
suc	Provisions non déductibles * 322		
ntégrations	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD) 324 526		
intég	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248 330 3 500		
Réi	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 999		
П	Produits afférents à l'activité relevant <u>du rég</u> ime optionnel de taxation au tonnage des entreprise <u>s de t</u> ransport maritime	997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ZFU-TE (44. octies A) 987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 JEI (44. sexies A) 989	Ш	
suc	ZRD (44. terdecies) 127 ZRR (44. quindecies) 138	Ш	
Déductions	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	Ш	
Déc	ZFANG 44. quaterdecies 345 Investissements outre-mer 344 Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 2002 Zone de développement prioritaire 2003	Ш	
	44 sexdecies) 992 (44 septdecies) 995	350	54 323
	Distriction manufacture (11/A + 30 A + 1)	٥٥٥	J4 J23
	Déduction exceptionnelle (Art 39 desite D) Déduction exceptionnelle (Art 39 desite D) Déduction exceptionnelle (Art 39 desite C) Déduction exceptionnelle (Art 39 desite C) Déduction exceptionnelle (Art 39 desite C) Déduction exceptionnelle (Art 30 desite C) Déduction exceptionnelle (Art 30 desite C)	l l	
	conduite (art. 30° decies E)	IJ	
RÉ	Déduction exceptionnelle (Art 39 dates F) 990 Déduction exceptionnelle (Art 39 dates G 649 SULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352 3 504	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * 356		
	Déficits antérieurs reportables * 8 0 3 9 dont imputés sur le résultat :	360 372	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2022 Extension

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant
DONS	3 500
Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	
Détail des déductions diverses (total renorté en zone 350)	
betain des deductions diverses (total reporte en zone 550)	Montant
Déficit SCI POPINCOURT	52 223
Déficit SCI POPINCOURT	52 223

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2022

	ılaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> ois du Code général des impôts)	Dés	ignation	de l'entrep	rise :	HOLDING	FONC	IEF	RE DE L'II	MMC	BIL	IER			Néant
ı	IMMOBILISATIONS			nute des								Valeur brute des		Réévalı	ıation légale
	ACTIF IMMOBILISÉ	1		sations au l'exercice		Augmentat	ions		Diminutions			immobilisations à la fin de l'exercice	- 1	Valeur d'o	rigine des in en fin d'exe
	Fonds commercial	400			402	402					406		<u> </u>	Diffisations	en im dexe
	obilisations Autres	410			412			404			416		+		
	Terrains	420			422			424			426		-		
elles		1						+			+		_		
corporelles	Constructions Installations techniques	430			432			434			436		_		
ons c	Installations techniques matériel et outillage industriel:	440			442			444			446				
ilisati	Installations générales agencements divers	450			452			454			456		_		
Immobilisations	Matériel de transport	460			462		9 334	464			466	9 33	34		
ŢĮ.	Autres immobilisations corporelles	470			472		2 800	474			476	2 80	00		
	Immobilisations financières	480	3 (094 743	482	80	8 995	484			486	3 903 73	38		
	TOTAL	490	3 (094 743	492	82	1 129	494			496	3 915 87	72		
Ш	AMORTISSEMI					ortissements l'exercice	Augm		ons : dotations exercice		érents :	ns : amortissements aux éléments sortis	Мо		amortisseme le l'exercice
	IMMOBILISATIONS AMORTI	SSAB	LES		JU1 415	. CACILILE	407	uc 16	NEOF CICC	400	de l'a	ctif et reprises	400	a Ia IIII (I CACICICE
	onds commercial			495			497			498			499		
Aı	utres immobilisations incorporelle	:S		500			502			504			506		
les	Terrains			510			512			514			516		
corporelles	Constructions			520			522			524			526		
	Installations techniques matériel et outillage industriel:	5		530			532			534			536		
isatio	Installations générales, agence aménagements divers	ments	5,	540			542			544			546		
Immobilisations	Matériel de transport			550			552		493	554			556		4
Ē	Autres immobilisations corpor	elles		560			562		49	564			566		
			TOTAL	570			572		542	574			576		5
111	PLUS-VALUES, M	OIN:	S-VALU	(10	01 45										
				ES 💯	%, 15	% et 0 % pour	les entrep	rises à	l'IS, 12,8 % pour	les e	ntrepris	es à l'IR)			
Na				(si	ce cadi	% et 0 % pour re est insuffisa	nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e le)		es à l'IR)			
Nai	ture des immobilisations 1 cédées virées			ES (si	ce cadi	% et 0 % pour re est insuffisa	les entrep nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e le)	ntrepris	es à l'IR)	5		
	ture des immobilisations 1 cédées virées de poste à poste, mises hors service ou			(si	ce cadi	% et 0 % pour e est insuffisa	nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e le)		es à l'IR)	5		
:	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé			(si	ce cadi	% et 0 % pour e est insuffisa:	nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e		es à l'IR)	5		
·	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans			(si	ce cadi	% et 0 % pour e est insuffisa:	nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e le)		es à l'IR)	5		
de	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Ame		ments *	(si	ce cadi	e est insuffisa	nt, joindre	un éta	t du même modè	les e	9	^o lus ou moins-values	10	<u> </u>	
·	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Ame		ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	nt, joindre	un éta	l'IS, 12,8 % pour t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % (8)
de	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
Inmobilisa-	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
de -ssilidoumi 1	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
de resilidament 1	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
de resilippourui 1 2 3	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
1 2 3 4	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
1 2 3 4 5 6	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
de :sijiqquuu 1 1 2 3 4 5 6 7	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
1 2 3 4 5 6	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
de :sijiqquuu 1 1 2 3 4 5 6 7	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
1 2 3 4 5 6 7 8	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % ®
1 2 3 4 5 6 7 8 9	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	ortisse	ments *	(si	ce cadr	e est insuffisa:	ecession *	un éta	t du même modè	les e	9	Plus ou moins-values Long	10	<u> </u>	0 % (\$)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	ture des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits la propriété industrielle. Valeur d'actif * Amo	©	ments *	Valeur ré	ce cadr	e est insuffisar	ecession *	s s	t du même modè	le)	9	Plus ou moins-values Long \$ 15 % ou	10	6 6 0	0 % ®

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

DGFiP N° 2033-D-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)



RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désigna	ıtion de	e l'en	HOLDIN	G FOI	NCIE	RE	DE L'IM	4MOB	3 I I	LIE	R						. Néant □*
I REL	EVÉ [DES	PROVISIONS - A	MOR	rissi	EME	ENTS DÉF	ROG.	ΑT	TOIF	RES						•
A NATURE	DES P	ROV]	ISIONS				au début xercice				igmentations ions de l'exe:			Diminutions reprises de l'exercic	e	à la f	Montant în de l'exercice
	Amoi	rtisseı	ments dérogatoires	600				602	T				604		606	1	
Provisions réglementées	Dont	maje	orations nelles de 30 %	601				603	Τ				605		607	1	
regieniences	<u> </u>		visions réglementées *	610				612	T				614		616	,	
Provisio	ns pou	ır risq	ques et charges	620				622	T				624		626	,	
	Sur in	mmol	bilisations	630				632	T				634		636	,	
Provisions	Sur s	tocks	et en cours	640				642	T				644		646	1	
pour dépréciation	Sur cl	lients	et comptes rattachés	650				652	\dagger				654		656	,	
	Autres	s provi	isions pour dépréciation	660				662	\dagger				664		666	1	
			TOTAL	680				682	T				684		686	;	
В моичеме	NTS AF	FECTA	ANT LA PROVISION POUR	AMORT				ŒS	ή	(C VENTILATI	ION D	ES DO	TATIONS AUX PROVIS	IONS E	T CHAR	GES À PAYER
Fonds commercia	al	681	Dotations	683		Repr	rises	\dashv	1		NON DÉD	UCTIE	BLES I	POUR L'ASSIETTE DE L uffisant, joindre un état	'IMPÔT	Г'	
Autres immobilisa incorporelles		700		705			-	\exists		1				à payer, es correspondantes			Cic,
Terrains		710		715		-		\exists		2	Charges socia	lles ex	Ilscan	is correspondantes			
Constructions		720		725				\exists		3							
Inst. techniques mat. et outillage 730 735				-		\exists	4								-		
Inst. générales, cements amén.	agen-	740		745	-			\exists	١	5							
Matériel de trans		750		755				\exists		6						\vdash	
Autres immobili tions corporelles	isa-	760		765				\dashv		7						\vdash	
•	OTAL	770		775				\dashv		тот	'AL à reporter	r ligne	322 (du tableau n° 2033-B-SD	780		
II DÉF	ICITS	RE	PORTABLES					_	۲								
			u titre de l'exercice préc	cédent	(1)	982	8	039	T								
Déficits transférés Nombres d'opérat			it (article 209-II-2 du CG)	<u>I)</u>		82 bis 82 ter	<u> </u>										
Déficits imputés		riexe	taice		1>0	983	 										
Déficits reporta					$\overline{}$	984	8	039									
Déficits de l'exer						960											
Total des déficits	restant	à rep	porter			970	8	039									
III DIVE	ERS					_			_								
Primes et cotisa	itions o	omp	lémentaires facultative			_			_					-	381		
<u></u>			dont montant dé du I de l'article 1!									325					
		_	dont cotisat	tions fac			ıx nouveaux p					327	_				
Cotisations pers	sonnell	es ob	oligatoires de l'exploit			tinns	:-lee ebt	'i		1- 2-00	CCC CPIDE	1204			380		
N° du centre de	e gestic	on ag		tant des	COUSA	tions	SOCIALES ONII	igaton.	:es	hors	CSG-CRDS	<u> 320 </u>		:	388	TT	
Montant de la T			,												374		
Montant de la 7	 ГVA dé	éducti	ible sur biens et servic	ces (sai	uf imn	nobil	isations)								378		
Montant des pr	élèven	nents	personnels de l'explo	oitant			-							- :	399		
Aides perçues :	ayant d	lonné	é droit à la réduction c	d'impô	t prévi	ae au	4 de l'artic	 cle 23	8 !	<i>bis</i> dı	 ı CGI pour l	l'entre	prise	donatrice	398		
			eçu quí a donné lieu à ar											- Post-lo 217 autica	397		

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER								
Exercice ouvert le: .01/.01/.20.21. et clos le:31/.12/.20.21 Données en nombre	e de m	nois	1 2					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS								
Effectif moyen du personnel *:	376		-					
Dont apprentis	657							
Don't handicapés	651							
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		-					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE								
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE								
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118							
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119							
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105							
TOTAL 1	106							
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée								
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143							
Subventions d'exploitation reçues	113							
Variation positive des stocks	111							
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116							
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153							
TOTAL 2	144							
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾								
Achats	121							
Variation négative des stocks	145							
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146							
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133							
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128							
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135							
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150							
TOTAL 3	152							
IV - Valeur ajoutée produite								
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137							
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117							
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE								
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas co Si vous ètes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE	mplét vous s	er ce ca serez al	adre. lors					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case 020								
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois) O22 Effectifs au sens de la CVAE *	023							
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026							
Période de référence 024 / / 160 /	/							
Date de cessation /	/							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL Composition Composition
N° de dépôt
Dénomination de l'entreprise HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER Adresse (voie) 20 RUE JEANNE D ARC
Adresse (voie) 20 RUE JEANNE D ARC
Code postal 94160 Ville SAINT-MANDE
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE 901 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 903 2 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 904 30 94 7 4 3
I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :
N° SIREN (si société établie en France) Nb de parts ou actions Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :
Titre (2) MME Nom patronymique LE GALL Prénom(s) SINDY
Nom marital LEVY
Adresse: N° 20 Voie Rue Jeanne D'Arc Code Postal 94160 Commune SAINT-MANDE Pays FRANCE
Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Nom marital
Adresse: N° Voie Voie
Code Postal Commune Pays

⁽¹⁾ Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)	FILIALES	S ET PAI	RTICIPATI	ONS	DGFiP N° 2033-G-SD 20
	e des personnes ou grou dont la société détient di	pements de rectement au	personnes de d 1 moins 10 % du	Iroit ou de fait u capital)	(1) Néant x *
Exercice clos le 31122021	1			SIREN	8 5 0 2 7 8 8 8 8
Dénomination de l'entreprise	HOLDING FONCIERE	DE L'IM	MOBILIER		
Adresse (voie) 20 RUE JEANNE	D ARC				
Code postal 94160		Ville	SAINT-MA1	NDE	
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTE	NUES PAR L'ENTREPRISI	E :	905		
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% d€	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)					détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% d∈	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% d€	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de	détention
Adresse: N°	Voie				
Code Postal	Commune			Pays	
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de	détention
Adresse: N°	Voie		·		
Code Postal	Commune			Pays	
) I organia la manalera da filialea avade la manalera					

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tab haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

	NO ADOCT CITY
s 1	N° 2065-SD 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Liberté	Formulaire obligatoire
Egalité Fraternité IMPÔT SUR	LES SOCIÉTÉS (art 223 du Code général des impôts)
Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021	Régime simplifié d'imposition X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entre	vices de transport maritima), cochar la casa
	onses de transport mantime), cocher la case
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE Désignation de la société:	Adresse du siège social:
HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER 20 RUE JEANNE D ARC	Adicase de stege social.
94160 SAINT-MANDE	Mél:
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
DÉCUES FIRMA DES COCUPES	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer c	ette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à II du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	The debut district of about oxemplation (art 225 / 1 a c da c cor)
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identifi	cation de la société mère:
	SIRET
B ACTIVITÉ	
Activités exercées Gestion de fonds C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
	Déficit
Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable à 15 % 3 504	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des
2 Plus-values	brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
PV à long terme imposables à 15%	ladx de 10 76
PV à long terme Autres PV imposables à	PV à long terme PV exonérées
imposables à 19% 19% 19% 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implant	imposables à 0% (art. 238 quindecies)
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 4	
	ne Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 octies A Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septidecies	Address disposition
Société d'investissement Bénéfice ou déficit exonéré	Plus-values exonérées relevant du
immobilier cotée (indiquer + ou - selon le cas)	taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 2	14 quater W
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) 1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lie	u à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale cor	clue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale
d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou colle E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (et.	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	noice de la decia attorni 2000-30)
	DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)
 1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une auti 	2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-1), cocher la case ci-contre
souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'ident désignée	ification fiscale de l'entité
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la s	société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification	
de groupe G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	N°
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON	Si oui, indication du logiciel utilisé Coala
Vous devez obligatoirement courserire le formulaire n° 2065 SD par voie dém	atérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de
	outes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
EXPERTS CONSULTING GROUP 123 rue De Longchamp	
75016 PARIS Tél: OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Tél:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 27052022 Lieu: SAINT-MANDE
	Qualité et nom du signataire: Président MME LE GALL
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:
Examen de conformité prestataire :	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	ANNEXE AU	J FORMULA	IRE N° 2065-S	SD.				2022
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS	S ET PARTS S	OCIALES, A	INSLOUE DES E	REVENUS A	SSIMII ÉS I	DIST	RIBLIÉS	
Montant global brut des distributions (1) payées par la société			payées par un ét					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations	s ou avantages o	dont la société	ne désigne pas le	(les) bénéfici	aire (s) (2)	с		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux	associés, action	nnaires et po	rteurs de parts, s	soit directeme	nt, soit par	d		
personnes interposées						e		
Montant des distributions autres que celles visées en						f		
(a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g		
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement d Montant des revenus répartis ®	e 40% prevu au	2° du 3 de l'an	iicie 158 du CGi		Total (a	j		
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX N	MEMBBES DE	CEDTAINES	SOCIÉTÉS (a) a		<u> </u>			ma madžiai)
T REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX IV		CERTAINES	SOCIETES (SI CE	e caure escursu	msam, jomure	un e	tat du meme i	nodele)
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):	Pour les SARL	chaque associ	ées, au cours de la é, gérant ou non, its forfaitaires de fra	désigné col.1,	à titre de trai	iteme	nts, émolume	ents, indemnités,
* SARL, tous les associés;				Montant	des sommes	verse	es:	
*SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités *SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités	à titre de frais de mission et			autres que	is professionnels ceux visés dans onnes 5 et 6
	ou ch usunuk.		proprement dits	Indemnités forfaitaires	Rembourserr	nents	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6		7	8
ELYETTE GIAMI	200							
31 rue Camille Mouquet 94220 CHARENTON-LE-PONT SINDY LE GALL Président								
20 Rue Jeanne D'Arc 94160 SAINT-MANDE	3094543							
	4							
	1							
J DIVERS		128. a						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en	cas de gerance i	iibre)						
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre	est insuffisant, joi	indre un état du	même modèle)					
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREF	PRISES PLACE	ÉES SOUS L	E RÉGIME SIMI	PLIFIÉ D'IMF	OSITION			
REMUNÉRATIONS	MOINS-VA	LUES A LONG	TERME IMPOSE	ES à	0 %	à	15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux		<u>-</u>	l'ouverture de l'ex	ercice				
apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	<u> </u>		_T de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		sée au cours de nt à reporter	e rexercice					
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGAN		•	E DONS					
Montant cumulé des dons et versements mentionnés su	r les reçus, atte	stations ou to	us autres docume	ents et perçus	au titre de l	l'exe	rcice	
Nomb	re de reçus, atte	estations ou to	ous autres docum	ents délivrés	au titre de l'	'exer	cice	



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES $N^{\circ}_{(2022)}^{2020}$

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

	signation de l'entre resse20	prise HOL RUE JEANNE	DING FONCI D ARC 94	ERE DE L'I 1160 SAINT-I				du au	
T#	· FRAIS ALL	OUÉS DIRECTE	MENT OU INDI	RECTEMENT	AUX PERSONN	ES LES MIEUX	RÉMUNÉRÉES	: v. notice	
┢		NOM, PRÉN	OM ET EMPLOI	OCCUPÉ			ADRESSE (COMPLÈTE	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
	RÉMUNÉRATIO	ONS DIRECTES O	U INDIRECTES	(dans l'ordre du table	eau ci-dessus)		DÉPENSES E	T CHARGES RENTES	
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	1	2	3	4 •	5	6	7	8	9
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									
*	* TOTAUX	1	!	ı	ı			1	
	B - AUTRES FI			,			•. •		10
p	adeaux de toute ar bénéficaire (to	nature, à l'except outes taxes compr	ion des objets co ises)	nçus spécialeme	ent pour la publici	ite, et dont la vale	eur unitaire ne dé	passe pas 73 €	
F	rais de réception, y	compris les frais de	restaurant et de sp	ectacles, qui se rati	achent à la gestion	de l'entreprise et doi	nt la charge lui incom	mbe normalement	3 410
Т	otal								3 410
	C - ÉLÉMENTS	DE RÉFÉRENC	CE (v. notice 1)	<u> </u>					
H		Total des dép					Bénéfices impo	sables 🚯	
-	- de l'exercice20	021 (total col.:		D	3 410	- de l'exercice .			3 504
	- de l'exercice préc			-		- de l'exercice p			
	Nom et qualité du s					À_SAINT-MAN		, le27052	 0.2.2
1	et quante du s					Signature,	<u>-</u>		<u> </u>
L	e montante cont ar	rondis à l'unité la p	lue proche			,			

2022	Détermination et suivi des charges fina capacités de déduction inemployées en						24h4
	re par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe nne si elles étaient imposées séparément)	fiscal e	et par les sociétés r	nembres d'un groupe	e fiscal pour	la détermin	nation de leur
I – Monta	nt de charges financières nettes non admises en déduction	on au	titre de l'exercice				
A- Règles	de droit commun						
Charg	es financières nettes de l'exercice					а	
	A fiscal de l'exercice					b	
(monta	n de charges financières nettes non admises en déduction a int le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)					(c-1)	
déduc	n de charges financières nettes non admises en déduction a ion de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises auton	nomes):(c-1) – 75 % x (c-1		lément de	(c-2)	
B- Clause	de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un	group	e consolidé				
Ratio 1	onds propres/actifs de l'entreprise en %					d	
Ratio 1	onds propres/actifs du groupe consolidé en %					е	
	est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des chon admises en déduction au titre de l'exercice = $75 \% imes (c-1)$		financières			f	
C- Règles	applicables aux situations de sous-capitalisation						
plafon	on de charges financières nettes de l'exercice non admises er d de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées aupr s d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et de	rès d'er	ntreprises non liées			g	
plafon	on de charges financières nettes de l'exercice non admises er d de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contract ant une fois et demie les fonds propres					h	
II – Suivi	des charges financières nettes non admises en déductior	n et de	s capacités de dé	duction inemployée	es en report	,	
	es charges financières nettes en report						
Stock la frac	de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture tion d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 d r exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)					i	
	nt des charges financières nettes en report transférées					(i bis)	
	nontant des charges financières nettes transférées de plein d	droit (ar	t.209-II-2 du CGI)			(i ter)	
Nomb	re d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de p	olein dr	oit (2)			(i quater)	
Monta	nt de charges financières nettes en report imputé au titre de l'	l'exerci	ce			j	
	on de charges financières nettes non admises en déduction a (f) ou (g) + 1/3 x (h)	u titre	de l'exercice et repo	ortables :		k	
	de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de	le l'exe	rcice (i) - (j) + (k)			1	
B- Suivi d	es capacités de déduction inemployées en report						
			Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités déduction employées titre de l'exercice	au	Stock à la clôture de l'exercice
Capac	ités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m	n					
Capac	ités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n	ı					
Capac	ités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o						
Capad	ités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p	-					
Capad	ités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q	9					
•	representation inemployées au titre de l'exercice N r						
	nne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) ur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société	é (et son	n° siren) dont proviennen	t les déficits, charges et/ou	capacités de dé	duction et le m	ontant

2022 Détern	Détermination du résultat net de cession		de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	-concession de bi	revets et d'actifs inc	orporels assimilés i	mposable à taux	: réduit	2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)	es non membres d'un gr	oupe fiscal au sens de l'ar	rticle 223 A du CGI)						
I. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10	sultat net imposable au	u taux réduit de 10 %							
-			2	3	4	5	9	7	
Actif. bien ou service, famille	ce, famille	Ì		Date de premier	Résultat net déficitaire restant à reporter au	Résultat net	Rapport d'assujettissement	Résultat net imposable à taux réduit	ble à taux réduit
de biens ou services	rvices	Denoi	Jenomination	exercice de l'option	titre de l'exercice précédent	de l'exercice	au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total									
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI	laux réduit issu des inv	ventions brevetables non	brevetées certifiées par l'	INPI					
		Type d'invention {	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par IINPI	tifiée par IINPI		Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention	à taux réduit issu tion		
Total									
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement	laux réduit calculé en f	faisant usage du rapport	t de remplacement						
	Date de	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément	e à taux réduit sous a	grément				
Total									

2022	REDUCTIONS	ET CRE	DITS D'	IMPOT	TS DE L'EXERC	ICE	2069RCI
	Exercice du 01/)1 au	31 / 12	ou au ti	itre de l'année N	Néant	
					PME au sens	communautai	ire X
	tégration fiscale (article 223 A						
RCI pour chac	une des sociétés du groupe y	compris sa					
					société mère, cocher l		A
	diquer la dénomination, adresse sont déclarés (y compris	pour les cre					rédits d'impôt
HOLDING FO	ONCIERE DE L'IMMOBILI	ER					
20 RUE JEA	ANNE D ARC 94160 S	INAM-TNIA	ÞΕ				
850278888							
I	- REDUCTIONS ET CREDI	FS D IMPO	T DISPE	NSES DE	E DECLARATION S	PECIALE	
	Crédit d'impôt				Montant		
MEC							2 100
Réduction d'impôt	en faveur du mécénat - montant d	Les dons et ver ein de l'UE ou		sentis à de	es organismes dont le si	ége est situé	3 500
				· la recons	struction de Notre-Da	me de Paris	
Dont montants ver	sés aux fédérations ou unions d'org		-				
					Oont montant préfinance	5	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte							
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail							
Quote-part de crédit d'	impôt résultant de la participation de l'e	ntreprise dans d	es sociétés de	personnes o	ou groupements assimilés		
						•	
II -	CREDITS D IMPOT AVEC	DEPOT OB	LIGATO	IRE D UI	NE DECLARATIO	N SPECIALI	E
1	Crédit d'impôt				Montant		
Crédit d'impôt en fav	veur de la recherche - dont montant du c	rédit d'impôt p	our les dépens	ses situées o	dans les DOM		
DDECISIC	ONS SUR L'UTILISATION	DES CDI	Thire by	тмрот	SC cross or a second	TITE A 1 C	
TRECISIC	MS SUK L'OTILISATION	DES CKI	20113 D	IIVII () I	. 5 (Utilisation de la valeur A	OI « Autres cret	nts a impots)
III - CAS PARTI	CULIERS						
CI déposé ei	n cas de cessation au titre de l'ai	mée N			Montant		
					1		
			<u> </u>			1	
			1		1		
CI déposé au titre	de l'année civile N-2, N-1 en ca	as d'exercice			Montant		
	de plus de 12 mois		<u> </u>		- Inches		

Taux réduit d'impôt sur les sociétés Détermination des bénéfices soumis au taux réduit (art 219 l b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2022)

tale carer and a		
Identification	ı de la	SOCIETE

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

HOLDING FONCIERE DE	E L'IMMOBILIER
20 RUE JEANNE D ARC 9	4160 SAINT-MANDE
050050000000000000000000000000000000000	
85027888800019	
6630%	
663UZ	

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

Α.	A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun					
а	a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs					
ь	Dont plus-value nette à court terme					
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice						
В.	Résultats relevant du régime des plus-values à long terme					
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice					
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1					
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice					

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 504
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	3 504

1 III. Bénéfices soumis au 1	taux normal (a-c-h-i	'n

m $\;\;$ IV .	Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)	
-----------------	--	--

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital (art 219 l b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2022) PAGE 1/3

Iden	tifics	tion	de	la	société
IUCII	LILLO	ILIVII	uc	ıa	3061616

Désignation de la société et adresse de son principal établissement Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

HOLDING	FONCIERE	DE	L'IMMOBILIER	
850278	388800019			
6630Z				

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a)	(b)	(c)	(d)
Désignation de la société participante et adresse de son siège social	% de participation	Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	% de participation détenu dans la société (a)

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital (art 219 l b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2022) PAGE 2/3

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a)	(b)
Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	% de participation
l .	Ī

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital (art 219 l b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2022) PAGE 3/3

HOLDING FONCIERE DE L'IMMOBILIER

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération
			•
-			1
-			_
-			_
L			
-			
-			\dashv
_			
<u> </u>			_
-		+	-
<u> </u>			4
L			_
<u> </u>			1
-			=